



« LES ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE »

Participez aux Espoirs de l'Economie de la création et de la reprise d'entreprises, édition 2020 !

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, ainsi que l'ensemble de ses partenaires vous proposent de participer aux « Espoirs de l'Economie ».

CE CONCOURS EST OUVERT AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE MAINE-ET-LOIRE CRÉÉES OU REPRISES ENTRE LE 01/01/2016 et le 31/12/2018

Quatre prix sont décernés :

1. Prix du Jury
2. Prix Création
3. Prix Reprise
4. Prix Coup de Cœur du Public (vote en ligne sur www.gae49.fr à partir du 30 mars 2020)

Calendrier :

- **Transmission de votre dossier à la CCI 49 entre le 1 décembre 2019 et le 28 février 2020** soit par mail concoursgae@maineetloire.cci.fr ou par courrier : CCI 49, Concours Espoirs de l'Economie 2018 – MCTE – 132 avenue de Lattre de Tassigny – CS 51030 - 49015 ANGERS cedex 01.
- **Vendredi 13 mars 2020 : Pré-sélection des 10 finalistes**
- **Du 16/03 au 27/03/2020 : Réalisation du portrait des 10 entreprises finalistes**
- **Du 30 mars au 7 avril 2020 : Vote en ligne du prix du Coup de Cœur du Public**
- **Mardi 7 avril 2020 de 8h30 à 12h30 au Centre de Congrès Jean Monnier – Angers** : Sélection finale des 3 lauréats : Prix du Jury, Prix Création et Prix Reprise
Les 10 finalistes seront invités à « pitcher » leur entreprise devant les membres du jury

Participez à ce concours pour :

- Accroître la notoriété de votre entreprise.
- Bénéficier du réseau des chefs d'entreprise de La Grande Aventure d'Entreprise, afin d'accélérer le développement de votre entreprise.
- Bénéficier d'une dotation en prestations juridiques / comptables /de communication (à définir selon les besoins de l'entreprise lauréate).

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- Parcours professionnel, entrepreneurial et motivations,
- Activité, degré d'innovation et/ou d'originalité,
- Performance de l'entreprise,
- Viabilité du modèle économique de l'entreprise,
- Contribution au dynamisme économique local,
- Potentiel de développement.



REGLEMENT DES « ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE » 2020,

Renseignements : CCI de Maine-et-Loire, Concours Espoirs de l'Economie 2020

☎ 02 41 74 70 25 - concoursgae@maineetloire.cci.fr

Art. 1 : CANDIDATURE

Le concours est ouvert à toute entreprise ressortissante de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Maine-et-Loire. Pour participer au concours, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été créée ou reprise et démarré son activité entre le **01/01/2016 et le 31/12/2018**.
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- **Ne pas être détenue pour plus de 50% du capital par une entreprise déjà existante** depuis plus de trois ans (à l'exception des holdings unipersonnelles dans le cadre d'un montage juridique pour reprise)
- Déposer la totalité des éléments constitutifs du dossier de participation, dans les délais établis.

Ne peuvent être candidates :

- Les entreprises créées par transformation de la forme juridique d'une activité préexistante, ainsi que les créations d'entreprises secondaires (filiales...), ou créations d'établissements secondaires.
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale au titre de leurs activités professionnelles.
- Les personnes et membres du jury, ainsi que les organismes et leurs membres (élus ou associés) à l'origine de l'élaboration du concours.

Art. 2 : LE DOSSIER DE PARTICIPATION

- Le dossier de participation :
 - Pour la phase de pré-sélection : sera disponible sur www.gae49.fr à compter du **1 décembre 2019**
 - Il devra être accompagné d'un Kbis de moins de 3 mois
 - Les liasses fiscales (bilan et compte de résultat remis à l'administration fiscale) des exercices connus, ainsi que de tous les éléments susceptibles d'intéresser les membres du jury.
Dans le cas d'une création ou reprise récente sans premier bilan, une situation intermédiaire est demandée.
 - Il devra être joint également un dossier prévisionnel sur 3 ans (plan de financement, compte de résultat, plan de trésorerie).
 - Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications complémentaires.
- **La participation au concours entraîne l'acceptation de publications éventuelles des grandes lignes du projet de tout candidat sélectionné.**

Important : Tout dossier de candidature manuscrit et incomplet sera refusé.

Art. 3 : LES PRIX

4 prix seront décernés :

- Le prix « du Jury » - Valeur 4.000 euros
- Le prix « Création » - Valeur 2.000 euros
- Le prix « Reprise » - Valeur 2.000 euros
- Le prix « Coup de Cœur du Public » - Valeur 1.500 € en numéraire ou équivalent en équipement ou prestations.

Les prix ne pourront être demandés, même preuve à l'appui, après le 31 décembre 2020.

Art. 4 : LE JURY

- Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.
- Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, sera composé, des partenaires du concours, des partenaires économiques du territoire, ainsi que de toutes personnes ou organismes susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation des dossiers.
- Le jury s'engage à la confidentialité des dossiers



Art 5 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

- Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.
- Le candidat retenu parmi les finalistes s'engage sur une disponibilité **durant la période du 16/03 au 27/03/2020 pour la réalisation du portrait de l'entreprise.**
- Le candidat s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix déjà attribués.
- La sélection des dossiers s'effectue selon des critères librement fixés par les organisateurs. Les candidats renoncent en conséquence à tout recours contre les organisateurs en cas de non sélection de leur dossier.
- Le candidat retenu parmi les finalistes présélectionnés s'engage à participer personnellement à la remise des prix.
- Les Lauréats pourront être sollicités pour participer au pré-jury et au jury de l'année suivante.
- Le candidat autorise l'organisateur à publier son nom ainsi que la description de son projet dans le cadre des actions de communication liées aux Espoirs de l'économie, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Le lauréat bénéficiera d'une communication appuyée autour de son entreprise à travers médiatisations et animations internes. Pour ce faire, il s'engage :
 - à répondre à des sollicitations de la part de la CCI de Maine-et-Loire, partenaires institutionnels et médias : plans média internes, externes, interviews, chroniques... ;
 - à promouvoir le concours en précisant qu'il est désormais lauréat et/ou finaliste du concours 2020.
- Le finaliste accepte expressément, que son entreprise soit :
 - citée et valorisée à l'occasion de la cérémonie de remise de prix ;
 - présentée sur le site Internet de la CCI de Maine-et-Loire et/ou sur les sites Internet des partenaires (institutionnels, médias...) ;
 - diffusée plus largement sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du concours (avec leur reproduction diffusée).
- Le finaliste accepte que les images (photos...) et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils de communication et/ou promotionnels de la CCI de Maine-et-Loire et/ou des partenaires.

Art 6 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- Quel que soit le professionnalisme des intervenants à cette manifestation, ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les partenaires ne sont en mesure de garantir les candidats contre les risques éventuels de manquements aux règles de confidentialité et leurs conséquences.

En s'inscrivant aux Espoirs de l'Economie, tout candidat déclare expressément avoir pleinement conscience des risques de divulgation de tout ou partie de son projet ou entreprise dans le cadre de ce concours, déclare expressément décharger les organisateurs et les partenaires de toute responsabilité pouvant résulter de tels manquements éventuels à la confidentialité de leur dossier.
- Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par les candidats.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.